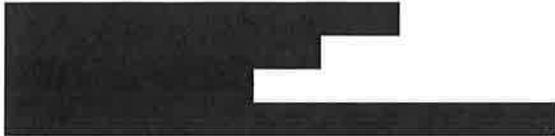




Commission scolaire
au
Cœur-des-Vallées
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Gatineau, le 9 avril 2018

PAR COURRIEL



OBJET : Demande d'accès à l'information

Madame,

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 19 mars 2018.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. Pour chacune des dix dernières années, le nombre total et la proportion d'enseignants de votre commission scolaire, selon le niveau d'enseignement du secteur jeune (primaire et secondaire).**
- 2. Pour chacune des dix dernières années, le nombre total et la proportion des demandes de réduction de tâches provenant des enseignants du secteur jeune qui ont été refusées par votre commission scolaire.**
- 3. Pour chacune des dix dernières années, le nombre d'enseignants permanents qui ont remis leur démission de même que les années d'expérience pour chacun des enseignants démissionnaires.**

Le document qui correspond à vos demandes est disponible en annexe.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et
responsable de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

	SECTEUR	DATE_EFF	EXPÉRIENCE						
1	Secondaire	01-juil-07	2 ans 14 jours						
2	Secondaire	01-juil-07	7 ans						
3	Secondaire	29-août-07	7 ans	2007-2008	Démissions	Partiel sans solde	Enseignants réguliers	Refus	
4	Secondaire	08-mars-08	3 ans	2008-2009	3	27	410	0	
5	Secondaire	29-mars-08	30 ans	2009-2010	7	28	410	0	
6	Primaire	01-juil-08	23 ans	2010-2011	2	32	410	0	
7	Primaire	01-juil-08	14 ans	2011-2012	0	33	410	0	
8	Secondaire	01-juil-08	8 ans	2012-2013	3	36	410	0	
9	Secondaire	22-août-08	14 ans	2013-2014	0	40	410	0	
10	Secondaire	08-nov-08	1 an	2014-2015	0	42	410	0	
11	Secondaire	01-juil-09	16 ans	2015-2016	0	50	410	0	
12	Primaire	01-juil-09	9 ans	2016-2017	0	41	410	0	
13	Primaire	01-juil-11	22 ans	2017-2018	1	39	410	0	
14	Primaire	01-juil-11	14 ans	TOTAL	1	41	410	0	
15	Secondaire	01-juil-11	4 ans		20	409		0	
16	Secondaire	01-juil-12	7 ans						
17	Primaire	01-juil-12	15 ans						
18	Primaire	29-juin-13	22 ans						
19	Secondaire	24-août-16	16 ans						
20	Secondaire	12-août-17	14 jours						